



VILLE D'ÉTRÉCHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
091-219102266-20250913-10-2025-AI
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025

DÉCISION

N° 10/2025

OBJET : RÉTROCESSION DE LA CONCESSION DOUCET - PONTONNIER SITUÉE DANS LE 2^{ème} COLUMBARIUM DE LA COMMUNE

Le Maire d'Etréchy,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, conférant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 32 du règlement intérieur du cimetière communal,

Considérant la demande de rétrocession de la concession n° K-0005 située dans le deuxième columbarium d'Etréchy de Corinne PONTONNIER née DOUCET en date du 30/06/2025,

Considérant que la concession est libre de corps depuis le 25/06/2025,

DÉCIDE

Article 1 : De reprendre la concession n° K-0005 située dans le deuxième columbarium d'Etréchy,

Article 2 : De rembourser à Corinne PONTONNIER née DOUCET la somme de 87,10 €. Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65888.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier

Fait à Etréchy, le 13/09/2025.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Julien GARCIA

Maire d'Etréchy

HÔTEL DE VILLE, place Charles de Gaulle - 91580 ÉTRÉCHY
Tél : 01 60 80 33 77 - Fax : 01 60 80 32 47 - www.ville-etrechy.fr

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire